

# Convention de partenariat

---

Entre les soussignés :

- La Ville de Montbéliard, représentée par le Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, autorisée par la délibération n° 2026 - du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Et

L'établissement public d'enseignement, représenté par son chef d'établissement, ci-après dénommé « l'établissement scolaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Montbéliard autorise les étudiants des établissements publics d'enseignement à réaliser des prises de vue (photographies, vidéos, enregistrements sonores) sur l'ensemble du territoire communal, tout au long de l'année, y compris lors d'événements d'envergure tels que les Lumières de Noël, exclusivement dans le cadre de leurs travaux pédagogiques et scolaires.

## Article 2 – Autorisation de tournage

La Ville de Montbéliard autorise les étudiants, encadrés par leurs enseignants, à effectuer des prises de vue sur le domaine public communal, sous réserve du respect des dispositions prévues par la présente convention.

La présente autorisation ne vaut pas exclusivité et ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention d'autorisations spécifiques pour certains sites soumis à une réglementation particulière, tels que l'intérieur du Château de Montbéliard-Wurtemberg, ainsi que l'ensemble des autres infrastructures recevant du public (Roselière, médiathèque, musées, etc.) pour lesquelles la présence d'un agent de la Ville est requise.

## Article 3 – Engagements de la Ville de Montbéliard

La Ville de Montbéliard autorise les élèves, et l'établissement scolaire, à effectuer des prises de vue sur le domaine public communal à titre gratuit.

En contrepartie de l'autorisation accordée, la Ville de Montbéliard devra être mentionnée dans les productions réalisées par les élèves.

## Article 4 – Obligations des étudiants et du Lycée

Les élèves et l'établissement s'engagent à :

- Respecter strictement les règles relatives au droit à l'image, au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, en veillant notamment à obtenir les autorisations nécessaires auprès des personnes filmées ou photographiées ;
- Réaliser des prises de vue qui ne portent en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à l'image de la Ville ;

- Informer préalablement le service communication de la Ville de Montbéliard de la tenue des tournages (dates, lieux, nature du projet) à l'adresse mail suivante : [Imaurice@montbeliard.com](mailto:Imaurice@montbeliard.com)
- Veiller à ne pas perturber l'ordre public ni le fonctionnement normal des services municipaux ;
- Ne pas gêner la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;
- Utiliser les images et productions réalisées uniquement dans un cadre pédagogique. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

La mention suivante devra figurer, dans la mesure du possible, au générique ou à la fin des travaux :

- « Avec l'autorisation et le soutien de la Ville de Montbéliard ».

#### **Article 5 – Diffusion des travaux**

En cas de diffusion publique des travaux réalisés (projection, exposition, diffusion en ligne, événement ouvert au public), le Lycée s'engage à inviter un représentant de la municipalité de Montbéliard.

Toute diffusion en dehors du strict cadre scolaire devra être portée à la connaissance de la Ville et soumise à son accord préalable.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurances**

L'établissement scolaire demeure responsable des élèves pendant toute la durée des tournages. Il s'engage à disposer des assurances nécessaires couvrant les activités réalisées dans le cadre de la présente convention. La Ville de Montbéliard ne pourra être tenue responsable des dommages matériels ou corporels causés ou subis par les élèves lors des prises de vue.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire soit de septembre 2026 à juin 2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans.

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après information écrite de l'autre partie.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

#### **Article 9 – Litiges**

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le

Pour la Ville de Montbéliard

Pour l'établissement scolaire

Marie-Noëlle BIGUINET,  
Le Maire